

SÉNAT

Session ordinaire de 1916.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — SUITE DE LA 71^e SÉANCE

Samedi 23 décembre.

SOMMAIRE

Suite de la séance du mardi 19 décembre.

1. — Excuse.
2. — Votes sur les ordres du jour :
 - 1^o De MM. Aguilhon, Astier, d'Aunay et plusieurs de leurs collègues. Demande de priorité;
 - 2^o De MM. Henry Chéron, Mougeot, Boudenoot et plusieurs de leurs collègues. Demande de priorité.
 Sur les ordres du jour : MM. Gaudin de Villaine, Mougeot, Debierre, l'amiral de la Jaille, Monsservin, Henry Chéron, Réveillaud et Aristide Briand, président du conseil, ministre des affaires étrangères.
Demande de scrutin public à la tribune. — Rejet.
Vote sur la priorité en faveur de l'ordre du jour de MM. Aguilhon, Astier, d'Aunay et plusieurs de leurs collègues. — Rejet, au scrutin.
Vote par division sur l'ordre du jour de MM. Henry Chéron, Mougeot, Boudenoot et plusieurs de leurs collègues. — Adoption de la 1^{re} partie. — Adoption, au scrutin, de la 2^e partie. — Adoption de la dernière partie. — Adoption de l'ensemble de l'ordre du jour.
3. — Dépôt par M. Ribot, ministre des finances, de deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :
 - Le 1^{er}, portant : 1^o ouverture, sur l'exercice 1917, des crédits provisoires applicables au premier trimestre de 1917; 2^o autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics;
 - Le 2^e, concernant l'ouverture de crédits sur l'exercice 1916.
 Renvoi des deux projets de loi à la commission des finances.
- Dépôt par M. Herriot, ministre des travaux publics, des transports et du ravitaillement, au nom de M. le ministre des finances et au sien, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet : 1^o d'approuver la convention intervenue entre le ministre des travaux publics, d'une part, et les grandes compagnies de chemins de fer, d'autre part, pour l'attribution aux agents de ces réseaux d'allocations complémentaires; 2^o d'appliquer le même régime aux agents du réseau de l'Etat. — Renvoi à la commission des chemins de fer et, pour avis, à la commission des finances.
- Dépôt par M. Gaston Doumergue, ministre des colonies, au nom de M. le ministre des finances et au sien, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation du privilège des banques coloniales et des statuts des dites banques. — Renvoi à la commission des finances.
4. — Dépôt par M. Milliès-Lacroix, d'un rapport de M. Aimond, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1^o ouverture, sur l'exercice 1917, de crédits provisoires applicables au 1^{er} trimestre de 1917; 2^o autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics.
5. — Lettre de M. le président de la Chambre des députés portant transmission d'une proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, fixant les conditions auxquelles l'article 904 du code civil sera applicable aux testaments des mineurs mobilisés décédés antérieurement au 28 octobre 1916. — Renvoi à la commission, nommée le 23 novembre 1913, relative aux articles 985 et 986 du code civil.
6. — Demande d'interpellation de M. Mougeot à M. le ministre de l'intérieur, sur les me-

sures qu'il compte prendre contre des fonctionnaires de son département dont la défaillance est nuisible à la défense nationale.

Fixation ultérieure de la date de la discussion.

7. — Règlement de l'ordre du jour : MM. Milliès-Lacroix et le ministre des finances.

Fixation de la prochaine séance au vendredi 29 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. SAVARY

VICE-PRÉSIDENT

(La séance, suspendue le mardi 19 décembre, est reprise en public le samedi 23 décembre, à six heures et demie.)

M. le président. Conformément au 3^e alinéa de l'article 5 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, le Sénat a décidé que, le motif du comité secret ayant cessé, la séance serait reprise en public pour la délibération des ordres du jour et le vote. La séance générale est reprise.

1. — EXCUSE

M. le président. M. Aimond s'excuse, pour raison de santé, de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

2. — VOTES SUR LES ORDRES DU JOUR

M. le président. Je vais donner lecture des ordres du jour suivant leur rang de dépôt:

Le 1^{er} dont j'ai été saisi est signé par MM. Aguilhon, Astier, d'Aunay, Belhomme, Bepmale, Bérard, Henry Bérenger, Bersez, Chabert, Clemenceau, Debierre, Decker-David, Destieux-Junca, Doumer, Dupont, Empereur, Gavini, Genoux, Gentiliez, Gouzy, Guérin, Guingand, Hubert, Charles Humbert, Jeanneney, Honoré Leygue, Raymond Leygue, Lhopiteau, Limouzain-Laplanche, Lintilhac, Mascaraud, Maureau, Henri Michel, Milan, Milliès-Lacroix, Monis, Murat, Perchot, Pérès, Perreau, Petitjean, Peyronnet, Peytral, Pichon, Reymondq, Raynal, Rivet, de Selves, Servant, Simonet, Thiéry et Vinet.

Il est ainsi conçu :

« Le Sénat, adressant aux soldats de la tranchée, comme à ceux de l'usine, l'hommage de son admiration reconnaissante, et considérant que les méthodes gouvernementales n'ont pas donné les résultats correspondant aux sacrifices et aux efforts de la nation,

« Estimant, d'autre part, qu'un changement réel et profond dans les méthodes ne peut résulter que d'un changement dans la direction,

« Regrettant de ne pouvoir donner sa confiance au Gouvernement,

« Passe à l'ordre du jour. »

La priorité a été demandée en faveur de cet ordre du jour.

Le second ordre du jour porte la signature de MM. Henry Chéron, Mougeot, Boudenoot, Tournon, Réveillaud, Jonnart, Amic, Loubet, Lucien Cornet, Chapuis, Jénouvrier, d'Alsace, Poirson, Boivin-Champeaux, Audiffred, Bollet, Codet, Vieu, Mascle, Rouby, Maurice Colin, Gaston Menier, Grosdidier, de La Batut, Mazière, Quesnel, Brindeau, Denois, Cazeneuve, Rouland, Saint-Germain, Chauteemps, Louis Martin, de Saint-Quentin, Cauvin, Rousé, Sancel, Catalogne, Ordinaire, Galup, Gravin, de la Jaille.

Il est ainsi conçu :

« Le Sénat,

« Affirmant que la France ne peut faire la paix avec un ennemi qui occupe son territoire (Très bien ! — Applaudissements),

« Résolu à donner à la guerre qui nous a

été imposée une conclusion victorieuse, digne de l'héroïsme de nos soldats, dont il salue, une fois de plus, la gloire immortelle (Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements).

« Prenant acte des déclarations du Gouvernement et lui faisant confiance, pour prendre, d'accord avec les grandes commissions et sous le contrôle du Parlement, les mesures les plus énergiques, soit pour assurer notre supériorité matérielle définitive sur l'ennemi, soit pour organiser, sous une direction unique et agissante, l'ensemble des efforts de l'armée et du pays, soit pour défendre au dehors, avec prévoyance et fermeté, la dignité et le prestige de la France,

« Passe à l'ordre du jour. »

La priorité a été également demandée pour cet ordre du jour.

La parole est à M. Gaudin de Villaine.

M. Gaudin de Villaine. J'ai demandé la parole pour expliquer mon vote. (Rumeurs sur divers bancs. — Parlez ! parlez !)

Messieurs, comme indépendant, comme étranger à toute coterie politique, je demande à expliquer mon vote.

L'autre jour, interrompant, pendant son discours, mon excellent collègue M. Henry Bérenger, je disais : « Vous avez des remplaçants ? » Et lui, de me répondre : « Comment pouvez-vous avoir semblable pensée dans ce milieu de désintéressement et de labeur ? Qui, ici, en ces redoutables circonstances, oserait souhaiter le pouvoir ? » (Très bien ! très bien !)

Ainsi, c'est entendu, personne ici, même parmi les interpellateurs du comité secret, ne souhaite de remplacer les ministres défunts.

Mais alors, si pareil phénomène se manifestait à la Chambre, il faudrait avoir recours à un cabinet pris hors du Parlement, avec un chef d'Etat responsable ?

Ce ne serait pas pour me déplaire, mais je ne vois pas les initiatives et les énergies élyséennes allant jusque-là.

Messieurs, ce que je reproche au Gouvernement, je vais vous le dire brièvement.

Je lui reproche d'abord d'avoir fait de la censure politique un instrument de règne, cette censure dont Victor Hugo disait... qu'avec elle « le dernier des incapables pouvait gouverner indéfiniment ». (Exclamations.)

J'ai une trop haute idée de la valeur et du talent du président du conseil — talent dont il vient encore de nous donner, en comité secret, des preuves si éclatantes — pour ne pas espérer sa conversion prochaine.

Je reproche ensuite au Gouvernement de n'avoir pas su, dès l'origine de la guerre, élaguer toutes les personnalités dont l'attitude d'avant-guerre avait affaibli l'armature française (un ministère de la guerre n'est pas un hôpital de repentis...) (Très bien ! très bien ! à droite); d'avoir, depuis vingt-neuf mois, eu souci bien moins de constituer des cabinets de défense nationale que des cabinets de défense politique; petites bastilles à défendre entre camarades, par des tranchées parlementaires, contre les plus pressés et les plus ambitieux; petites bastilles dont on renforçait à l'occasion la garnison en faisant appel à quelques invalides du passé.

Je lui reproche de n'avoir jamais fait appel, malgré l'union sacrée, aux compétences et aux énergies libres.

Voilà pour les critiques visant la politique intérieure.

Mais je rends justice à sa politique militaire et diplomatique.

Si les plus terribles responsabilités pèsent et pèseront toujours sur certains Gouverne-

ments d'avant-guerre; si les états-majors d'avant-guerre n'ont pas su prévoir toutes les exigences de la guerre moderne, personne n'eût mieux fait qu'eux depuis l'origine du conflit.

Tous, généraux comme soldats, ont été à la hauteur de ce que la France attendait d'eux comme héroïsme et esprit de sacrifice.

Notre politique extérieure, si longtemps aveugle et incohérente, a précisément retrouvé sagesse et clairvoyance depuis l'entrée de M. Briand au quai d'Orsay. Il en donnait hier au Sénat des preuves irrécusables, sous forme de documents officiels et indiscutables.

Messieurs, la crise que nous traversons est bien moins une crise de portefeuilles qu'une crise d'autorité suprême, une crise de chef.

On regarde vers les sommets. La nation y voudrait découvrir un Danton ou un Bonaparte; la fatalité lui a infligé Gorgias!

Comme sœur Anne, ne voyant rien venir, (Sourires) je me résigne, et, devant l'ennemi, je me refuse à des expériences douteuses, à un saut dans l'inconnu. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Mougeot.

M. Mougeot. Je tiens, à cette heure, à prendre toutes mes responsabilités, et j'estime qu'on prend ses responsabilités, non pas seulement quand on vote contre un Gouvernement, mais aussi et surtout quand on lui accorde sa confiance. (Très bien! très bien!)

Je dois quelques explications à mes collègues à l'occasion de faits qui se sont passés si près de cette enceinte, qu'on peut dire qu'ils sont connus de la grande majorité des sénateurs qui m'écoutent.

Il y a quelques jours, j'ai refusé... non, j'ai cru ne pas devoir donner ma signature à un engagement par lequel, avant d'avoir entendu le Gouvernement qui allait être accusé, avant d'avoir entendu ses accusateurs, je me serais prononcé d'avance sur sa conduite. (Très bien! et applaudissements.)

Ma conscience, mon amour de la patrie m'interdisaient d'accomplir un pareil acte. Le pays ne l'aurait pas compris. (Nouvelle approbation.)

Je suis de ceux qui, avec les membres les plus éminents de l'opposition d'aujourd'hui, ont jadis combattu pour la République en défendant les principes de la liberté individuelle. A fortiori, ne puis-je admettre qu'à l'heure présente, alors que le sort de la France est en jeu, il me soit permis de juger, sans les avoir entendus, les hommes sur qui pèsent la charge et la responsabilité de conduire les affaires du pays. (Applaudissements.)

Ai-je besoin de le dire? A aucun moment il n'a pu entrer dans ma pensée de critiquer en quoi que ce soit l'attitude de ceux de nos collègues qui ont pu agir autrement que moi. Je suis convaincu, d'ailleurs, que ceux-là mêmes qui ont, à ce moment, donné leur signature, ne se considéraient pas, au fond, comme étant des hommes enchaînés. (Rires et approbation. — Rumeurs à gauche.)

Pour ma part, j'appartiens à la catégorie de ceux qui, non seulement ne se laissent pas enchaîner, mais auxquels déplaît jusqu'à l'apparence des chaînes. (Très bien! très bien!)

Dans le même ordre d'idées, et vers le même moment, j'avais cédé à une autre invitation qui m'était adressée par l'un de nos collègues: il s'agissait d'apposer ma signature au bas d'une demande de scrutin à la tribune...

Un sénateur. C'est de l'anecdote, cela!

M. Mougeot. Eh bien! cette signature, je l'ai retirée. (Mouvements divers.)

Je l'ai retirée, parce que, en mon âme et conscience, je suis persuadé que, parmi les membres du Sénat, il n'en est pas un qui, se rappelant que la Constitution et notre règlement permettent à nos collègues absents de voter par procuration, venille, dans la circonstance présente, leur retirer le bénéfice de cette coutume. (Interruptions.)

M. Pérès. Vous avez dit tout à l'heure que vous n'aviez cru devoir donner votre signature avant d'avoir entendu le Gouvernement. (Bruit.)

M. Mougeot. J'ai dit qu'il n'est pas un de nous qui oserait déclarer publiquement que — pour me borner à ces deux seuls exemples — notre éminent et sympathique collègue M. Potié, actuellement retenu en otage par l'ennemi, et le docteur Flaissières, qui se couvre d'honneur sur le front en y remplissant ses devoirs de soldat, ne doivent pas voter ce soir avec nous. (Vifs applaudissements. — Mouvements divers.)

M. le président. La parole est à M. Debierre.

M. Debierre. Messieurs, au nom d'une quarantaine de mes collègues, siégeant, d'ailleurs, sur les divers bancs de cette Assemblée, je me propose de déposer devant le Sénat une motion tendant à ce que le vote qui va être émis le soit au scrutin public à la tribune. (Mouvements divers.)

M. Monsservin. Cela nous est indifférent! Voix nombreuses. Le Sénat doit statuer sans débat!

M. Debierre. J'ai le droit de dire pourquoi je déposerai cette motion. (Dénégations à droite.)

M. Fabien Cesbron. Si vous développiez les motifs de votre demande, nous n'aurions pas le droit de vous répondre! (Très bien! à droite.)

M. le président. Le Sénat sera consulté au moment du scrutin sur la demande de M. Debierre qui, en ce moment, a la parole pour expliquer son vote. (Très bien! très bien! à gauche.)

M. Debierre. Ma demande est conforme au règlement. (Protestations à droite.)

Voix nombreuses. La clôture!

M. le président. La clôture, messieurs, ne peut être mise aux voix tant qu'un orateur est à la tribune.

Monsieur Debierre vous avez la parole. (Très bien! à gauche.)

M. Milliard et M. Fabien Cesbron. Nous demandons la parole pour un rappel au règlement. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

M. Debierre. J'ai cependant bien le droit d'exposer les raisons qui déterminent mon vote! (Dénégations à droite. — Bruit.)

M. le président. Aux termes du règlement, le Sénat doit statuer par assis et levé, sans débat au fond, sur une demande de scrutin public à la tribune. (Très bien! très bien!)

Je dois, toutefois, faire observer que, pour l'instant, il ne s'agit que d'explications de vote, et je rappelle qu'elles doivent être brèves. (Approbation.)

M. Fabien Cesbron. M. Debierre n'a pas le droit d'expliquer pourquoi il a déposé une pareille demande. (Très bien! à droite.)

M. le président. J'ai donné la parole à M. Debierre pour expliquer son vote; laissez-lui exprimer sa pensée; je consulterai

ensuite le Sénat sur la demande qui est annoncée.

M. Debierre. J'imagine, messieurs, qu'il n'est pas dans votre pensée de manifester la moindre intolérance vis-à-vis d'un de vos collègues? (Non! Parlez!)

Voici pour quelle raison je me propose de déposer, avec mes collègues, cette motion. (Bruit. — Interruptions à droite.)

J'estime, en effet, qu'il n'est pas admissible que des sénateurs participent aux votes, s'ils n'ont pas assisté aux débats du comité secret.

Dans ces conditions, le scrutin à la tribune paraît s'imposer, et c'est pour cela que je vais remettre une demande à cet effet entre les mains de M. le président. (Mouvements divers.)

M. le président. La parole est à M. l'amiral de la Jaille.

M. l'amiral de la Jaille. Messieurs, en mon nom et en celui de mes amis du groupe de droite, j'apporte la déclaration suivante.

La discussion qui vient de se terminer nous l'a démontré, une fois de plus, les fautes reprochées au Gouvernement sont, pour la plupart, la conséquence d'une imprévoyance qui date, hélas! de bien longtemps! (Très bien à droite.)

Nous avons entendu des critiques auxquelles nous nous associons. Nous avons entendu aussi de violents réquisitoires contre le Gouvernement et contre le commandement, sans qu'un meilleur Gouvernement et un meilleur commandement nous aient été proposés ou même indiqués. (Mouvements divers.)

Or, dans les circonstances singulièrement graves où nous sommes, nous croyons sage de ne pas démolir la maison sans connaître l'architecte appelé à la reconstruire. (Bruit et interruptions à gauche.)

Nous ne le voyons pas.

M. Murat. Nous ne sommes pas le Président de la République!

M. l'amiral de la Jaille. Nous sortons de ces débats avec la conviction profonde que, si la tâche est dure pour nos armées — longue encore peut-être — la victoire est certaine si ceux de l'arrière sont dignes de ceux du front. (Très bien! très bien!) Ne serait-il pas criminel d'en douter avec les chefs et les soldats que nous avons, et Dieu qui les aide? (Applaudissements à droite.) Persuadés que le meilleur moyen, pour nous, de travailler à la victoire est d'assurer aux chefs de notre politique et aux chefs de nos armées, l'autorité et la continuité qui leur sont nécessaires, nous voterons la confiance, sous le bénéfice de l'engagement pris et de la volonté certaine d'une production intensifiée du matériel de guerre.

M. Murat. C'est la seconde fois!

M. l'amiral de la Jaille. Nous écoutons la voix de la patrie, en nous rappelant que la première condition de son salut est dans ce cri: de l'union, encore de l'union, toujours de l'union! (Très bien! et applaudissements à droite.)

Voix nombreuses. La clôture! (Protestations sur divers bancs.)

M. le président. Messieurs, si l'on insiste pour la clôture, je la mettrai aux voix; mais je suis certain que le Sénat, se conformant à l'usage, voudra permettre aux deux orateurs inscrits, pour expliquer leur vote, de le faire en quelques mots. (Marques générales d'approbation.)

La parole est à M. Monsservin.

M. Monsservin. Messieurs, après avoir entendu les explications de M. le président du conseil, je voterai sans aucun scrupule.

l'ordre du jour de M. Henry Chéron ; je le voterai même avec enthousiasme parce qu'il magnifie la conduite de nos soldats. C'est de ces héros que je veux, avant d'émettre mon vote, entretenir M. le président du conseil.

Tout à l'heure, il a été décidé que l'on allait intensifier la production de l'artillerie et rappeler du front de nouveaux hommes, pour les envoyer dans les usines. Je me préoccupe, moi, dans l'intérêt moral de l'armée, de ceux qui, depuis la première heure, sans aucun allègement, sans aucun sursis, supportent tout le poids de la guerre, je veux dire nos héros agriculteurs. *(Très bien ! très bien !)*

M. de Lamarzelle. Et leurs femmes aussi !

M. Monsservin. Ceux-là sont déconcertés de voir de vieux pères de famille à barbe blanche qui combattent dans les tranchées, quelquefois avec plusieurs de leurs enfants, alors que de jeunes hommes des classes de 1906 et 1907 sont rappelés à l'arrière, parce qu'ils ont une vague compétence, pour travailler dans les usines.

Si un spécialiste est indispensable, s'il est désigné par un chef d'industrie responsable, sous le contrôle du directeur des munitions, que celui-là soit rappelé ; la défense de la patrie le veut ainsi, et tout le monde doit s'incliner.

Mais, il y a quelque temps, visitant, avec la commission des marchés, les usines de guerre, nous avons vu des femmes qui, en quelques semaines, ont pu suppléer les hommes et qui faisaient leur travail d'une façon parfaite.

Si l'on rappelle du front des soldats, que ce soit d'abord tous les vieux réservistes de l'armée territoriale et que ce ne soit pas des jeunes gens ; car, si nos soldats sont héroïques, s'ils peuvent supporter toutes les fatigues, s'ils font abstraction du danger et abnégation de leur vie, il y a quelque chose qu'ils ne supportent pas : c'est l'injustice. *(Vifs applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Chéron.

M. Henry Chéron. Messieurs, en quelques mots seulement, je désire expliquer dans quel esprit nous avons déposé notre ordre du jour.

Nous voici arrivés au terme de grands débats, les plus émouvants et les plus honorables, peut-être, qui se soient jamais déroulés devant une assemblée. *(Adhésion.)* S'ils ont mis aux prises les hommes les plus considérables de ce pays, c'est dans une ardente et commune passion du bien public. *(Très bien ! et applaudissements.)*

L'heure est venue, pour chacun de nous, de prendre ses responsabilités. Nous revenons très nettement les nôtres...

M. Murat. Nous aussi !

M. Henry Chéron. ...en nous refusant, au lendemain d'événements qui, dans le monde, sollicitent, de la part de tous les peuples, le calme, la mesure, l'esprit de résolution et le sang-froid, à ouvrir une crise gouvernementale. *(Nouveaux applaudissements.)*

Au lendemain du jour où il a dit « non » à l'Allemagne, nous ne renverserons pas le Gouvernement de notre pays. *(Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.)*

M. Debierre. Mais que l'on nous donne des canons !

M. Henry Chéron. Nous avons placé en tête de notre ordre du jour la formule de la Convention : « La France ne fait point la paix avec un ennemi qui occupe son territoire. » C'est le principe traditionnel de la

patrie. *(Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Nous comptons sur le Gouvernement pour le rappeler aussi souvent que ce sera nécessaire, pour combattre sans faiblesse, si elle se produisait, toute propagande destinée à y porter atteinte. *(Nouveaux applaudissements.)*

Nous faisons confiance au Gouvernement pour accomplir un triple mandat, d'accord avec les grandes commissions, d'accord avec le Parlement, dont on connaît plus tard le rôle. En temps de paix, il n'a jamais marchandé les ressources nécessaires à la défense nationale. *(Très bien ! très bien !)* Il les a parfois offertes. En temps de guerre, il a secondé de la manière la plus utile, soit l'action gouvernementale, soit les exploits de nos héroïques soldats. Ses prérogatives ne sauraient subir la moindre atteinte. *(Vifs applaudissements.)*

Le mandat que nous donnons au Gouvernement, c'est d'abord d'affirmer la supériorité définitive de notre matériel de guerre. Il le faut. *(Vifs applaudissements.)* C'est ensuite d'organiser, sous une direction unique et agissante, l'ensemble des efforts de l'armée et du pays en vue de la victoire. C'est enfin de sauvegarder et de défendre au dehors la dignité et le prestige de la France. *(Nouveaux applaudissements.)*

Il dépend du Gouvernement, mais il dépend aussi de nous, que cette œuvre s'accomplisse. C'est pour ne rien négliger de ce qui dépend de nous que nous avons déposé notre ordre du jour. *(Vifs applaudissements sur un très grand nombre de bancs.)*

M. Réveillaud. Au nom de quelques-uns de mes collègues de la gauche démocratique, j'avais préparé un ordre du jour dont je demande la permission de lire seulement les dernières lignes :

« ...attendant du Gouvernement qu'il tende tous les ressorts de sa volonté et de ses énergies pour réparer les erreurs du passé et mettre en mouvement toutes les forces vives de la nation, prend acte des déclarations et des assurances qui lui ont été données et, confiant qu'il saura élever ses résolutions et ses actes à la hauteur des devoirs que lui tracent, dans les graves circonstances présentes, la fière tenue de notre pays et l'héroïsme immortel de nos soldats, passe à l'ordre du jour. »

Nous retirons cet ordre du jour, pour nous rallier à celui de M. Chéron.

M. Aristide Briand, président du conseil, ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Messieurs, le Gouvernement n'accepte que l'ordre du jour de M. Chéron, Mougeot et plusieurs de leurs collègues, qui prends acte de ses déclarations et qui lui marque la confiance pour l'accomplissement de sa tâche. *(Très bien ! très bien ! et applaudissements sur un grand nombre de bancs.)*

Voix nombreuses. La clôture !

M. le président. Je consulte le Sénat sur la clôture qui est demandée.

(La clôture est prononcée.)

M. le président. Avant de mettre aux voix la priorité sur l'ordre du jour de MM. Aguilhon et Astier, je dois consulter le Sénat, par assis et levé, sur la demande de scrutin public à la tribune déposée par MM. Peyronnet, Bersez, Guingand, Reynald, Servant, Gentilliez, de Selves, Lintilhac, Murat, Couzy, Raymond Leygue, d'Aunay, Peytral, Perreau, Doumer, Rivet, Chasteney, Stéphen Pichon, Lucien Hubert, Guérin, Mi-

lan, Hayez, Perchot, Mascaraud, Charles Chabert, Limouzain-Laplanche, Petitjean, Laurent Thiéry, Simonet, Debierre, Charles Humbert, Jeanneney, Dupont, Beauvisage, Bérard, Capéran, Lourties, Pérès, Saint-Germain, Cannac et Decker-David.

(Il est procédé au vote par assis et levé. — La demande de scrutin à la tribune n'est pas adoptée.)

M. le président. Le premier ordre du jour pour lequel la priorité a été demandée est celui de MM. Aguilhon, Astier et plusieurs de leurs collègues.

Je vais consulter le Sénat sur la priorité demandée.

M. le président du conseil. Le Gouvernement repousse nettement la priorité et pose la question de confiance.

M. le président. Il a été déposé sur le bureau une demande de scrutin.

Elle est signée de MM. Bérard, Couyba, Petitjean, Decker-David, Murat, Denoix, Peyronnet, Gavini, Genoux et Mascaraud.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	258
Majorité absolue.....	130
Pour.....	60
Contre.....	198

Le Sénat n'a pas adopté.

Avant de consulter le Sénat sur l'ordre du jour de M. Henry Chéron et de plusieurs de ses collègues, je dois en rappeler les termes, la division étant demandée :

« Le Sénat,

« Affirmant que la France ne peut faire la paix avec un ennemi qui occupe son territoire,

« Résolu à donner à la guerre qui nous a été imposée une conclusion victorieuse, digne de l'héroïsme de nos soldats dont il salue une fois de plus la gloire immortelle... »

Je vais mettre aux voix cette première partie.

M. Alexandre Bérard. Nous demandons un scrutin public sur cette première partie.

M. le président. J'ai reçu une demande de scrutin sur cette première partie.

Voix nombreuses. Non ! non ! à l'unanimité !

M. Alexandre Bérard. Comme je suis convaincu que cette première partie sera votée par l'unanimité du Sénat, je ne maintiens pas ma demande de scrutin. *(Applaudissements.)*

M. le président. La demande de scrutin est retirée.

Je mets aux voix la première partie de l'ordre du jour dont je viens de donner lecture.

(La première partie de l'ordre du jour est adoptée.)

Voix nombreuses. A l'unanimité ! *(Vifs applaudissements.)*

M. le président. Je vais mettre aux voix la seconde partie, ainsi conçue :

« Prenant acte des déclarations du Gouvernement et lui faisant confiance... »

Il a été déposé sur le bureau une demande de scrutin.

Elle est signée :

MM. Jénouvrier, Rouland, Touron, Gué-

Ioteaux, Paul Le Roux, Fleury, Vidal de Saint-Urbain, Milliard, Brindeau, Boivin-Champeaux, Gentilliez et Lemarié.

Il va être procédé au scrutin.
(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	254
Majorité absolue.....	128
Pour.....	194
Contre.....	60

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements.*)

Je donne lecture de la dernière partie de l'ordre du jour :

«... pour prendre, d'accord avec les grandes commissions et sous le contrôle du Parlement, les mesures les plus énergiques, soit pour assurer notre supériorité matérielle, définitive, sur l'ennemi, soit pour organiser, sous une direction unique et agissante, l'ensemble des efforts de l'armée et du pays, soit pour défendre au dehors, avec prévoyance et fermeté, la dignité et le prestige de la France ;

« Passe à l'ordre du jour. »

Je mets aux voix cette dernière partie.
(La dernière partie de l'ordre du jour est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'ordre du jour, pour lequel je suis saisi d'une demande de scrutin.

Voix nombreuses. Elle est retirée !

M. le président. La demande de scrutin étant retirée, je consulte le Sénat sur l'ensemble de l'ordre du jour.

(L'ensemble de l'ordre du jour est adopté.)

3. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Ribot, ministre des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1^o ouverture, sur l'exercice 1917, des crédits provisoires applicables au premier trimestre de 1917 ; 2^o autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics ;

J'ai l'honneur également de déposer sur le bureau du Sénat un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'ouverture de crédits sur l'exercice 1916.

M. le président. Les projets de loi sont renvoyés à la commission des finances.

Ils seront imprimés et distribués.

La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. Herriot, ministre des travaux publics, des transports et du ravitaillement. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des finances et au mien, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet : 1^o d'approuver la convention intervenue entre le ministre des travaux publics, d'une part, et les grandes compagnies de chemins de fer, d'autre part, pour l'attribution aux agents de ces réseaux d'allocations complémentaires ; 2^o d'appliquer le même régime aux agents du réseau de l'Etat.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, le projet de loi est renvoyé à la commission des chemins de fer et, pour avis, à la commission des finances. (*Assentiment.*)
Il sera imprimé et distribué.

La parole est à M. le ministre des colonies.

M. Gaston Doumergue, ministre des colonies. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des finances et au mien, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation du privilège des banques coloniales et des statuts desdites banques.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

4. — DÉPÔT DE RAPPORT

M. Milliès-Lacroix. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. Aimond, un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1^o ouverture sur l'exercice 1917 des crédits provisoires applicables au 1^{er} trimestre de 1917 ; 2^o autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

5. — TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

« Paris, le 19 décembre 1916. »

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 19 décembre 1916, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi fixant les conditions auxquelles l'article 904 du code civil sera applicable aux testaments des mineurs mobilisés décédés antérieurement au 28 octobre 1916.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agréez, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés,
« P. DESCHANEL. »

S'il n'y a pas d'opposition, la proposition de loi est renvoyée à la commission, nommée le 28 novembre 1913, et relative aux articles 985 et 986 du code civil (Testaments). (*Assentiment.*)

Elle sera imprimée et distribuée.

6. — COMMUNICATION D'UNE DEMANDE D'INTERPELLATION. — RENVOI A UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DE LA FIXATION DE LA DATE

M. le président. J'ai reçu de M. Mougeot une demande d'interpellation à M. le ministre de l'intérieur sur les mesures qu'il compte prendre contre des fonctionnaires de son département dont la défaillance est nuisible à la défense nationale.

Le Sénat ne pourra se prononcer sur la fixation de la date de la discussion de cette interpellation qu'après avoir entendu M. le ministre de l'intérieur. (*Adhésion.*)

7. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Quel jour le Sénat entend-il tenir sa prochaine séance ?

Voir diverses. Jeudi ! Vendredi !

M. Milliès-Lacroix. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Milliès-Lacroix.

M. Milliès-Lacroix. La commission des finances a l'honneur de demander au Sénat de vouloir bien s'ajourner en prochaine séance à jeudi prochain ou plutôt à vendredi.

En même temps, je demande au Sénat de vouloir bien inscrire en tête de l'ordre du jour de vendredi la discussion du projet de loi sur les douzièmes provisoires, le rapport pouvant être distribué au plus tard jeudi à domicile. (*Très bien ! très bien !*)

M. Ribot, ministre des finances. Je suis d'accord avec la commission des finances pour demander la mise en tête de l'ordre du jour de vendredi du projet de loi sur les crédits provisoires.

M. le président. J'entends proposer deux dates pour la prochaine séance : jeudi ou vendredi.

Je mets aux voix, selon l'usage, la date la plus éloignée.

(Le Sénat décide qu'il se réunira vendredi.)

M. Milliès-Lacroix. La commission des finances demande que les projets de loi relatifs aux crédits soient inscrits en tête de l'ordre du jour de la séance de vendredi.

M. le président. Il n'y pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

Voici quel serait l'ordre du jour de la séance de vendredi :

A deux heures, réunion dans les bureaux :
Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi de M. Chauveau, ayant pour objet de faciliter le remembrement de la propriété rurale ;

Nomination au scrutin de liste d'une commission de 36 membres chargée de l'étude de l'organisation économique du pays pendant et après la guerre.

A deux heures et demie, séance publique :
Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Melun (Seine-et-Marne) ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation de deux surtaxes sur l'alcool à l'octroi de Meudon (Seine-et-Oise) ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Saint-Tropez (Var) ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Toulon (Var) ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Tulle (Corrèze) ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1^o ouverture, sur l'exercice 1917, des crédits provisoires applicables au premier trimestre de 1917 ; 2^o autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics ;

Discussion de l'interpellation de M. Gaudin de Villaine sur les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de resserrer le blocus et d'empêcher l'exportation des métaux français indispensables à la fabrication des canons et explosifs, ainsi que sur les enquêtes et instructions en cours ;

Discussion de l'interpellation de M. d'Estournelles de Constant sur les responsabilités du Gouvernement dans les surprises de la guerre sous-marine ;

Discussion de l'interpellation de M. Caze-neuve sur l'organisation des services de contrôle et d'exécution concernant les inventions intéressant la défense nationale ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser l'ouverture, parmi les services spéciaux du Trésor, d'un compte intitulé : avances remboursables consenties à divers industriels pour les besoins de la défense nationale ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la désertion et l'insoumission dans l'armée de terre ;

Délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la désertion et l'insoumission dans l'armée de mer ;

Discussion : 1^{re} de la proposition de loi de M. Jean Codet, relative à l'application du crédit mutuel aux ouvriers, fabricants et commerçants, ainsi qu'aux sociétés coopératives ; 2^e le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'organisation du crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et à la moyenne industrie ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Henry Chéron et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés par actions à participation ouvrière ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant suppression des contributions directes et établissement d'un impôt général sur les revenus et d'un impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant la loi du 7 avril 1915 autorisant le Gouvernement à rapporter les décrets de naturalisation obtenus par d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France ;

1^{re} délibération sur : 1^{re} la proposition de loi de MM. Reymoneng et Vagnat, relative aux oppositions au mariage ; 2^e la proposition de loi de M. Paul Strauss, relative aux témoins du mariage ; 3^e la proposition de loi de M. Cordelet, ayant pour objet de modifier l'article 73 du code civil ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'admettre les femmes à l'exercice des fonctions de tuteurs et de modifier l'article 442 du code civil.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Personne ne demande plus la parole ?...
La séance est levée.

(La séance est levée à sept heures trente-cinq minutes.)

Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,
ARMAND POIREL.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre, ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

1240. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 20 décembre 1916,

par M. Charles Riou, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si les Belges qui se rendent dans les communes de l'agglomération rouennaise, Fécamp, Saint-Valéry, etc., visées à la circulaire du 6 décembre 1916, doivent, conformément à la circulaire du 16 mai 1916 du général en chef des armées françaises, être munis du carnet d'étranger.

1241. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 20 décembre 1916, par M. Charles Riou, sénateur, demandant à M. le ministre de l'intérieur si les instructions sur les allocations des réfugiés s'appliquent aux sujets des puissances alliées, notamment à ceux qui, avant leur évacuation, résidaient dans les communes visées par la circulaire du 21 octobre 1916.

1242. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 21 décembre 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la marine que la situation des ouvriers ou agents techniques de la marine, mis à la retraite pour infirmités contractées au service et appartenant à une classe mobilisable, soit définie avec précision.

1243. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 21 décembre 1916, par M. Perreau, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre, en suite de la circulaire relative à l'envoi des auxiliaires (classes 1917 à 1902) dans la zone des armées, que soient maintenus en fonctions le premier secrétaire du capitaine chargé du matériel, aussi bien que le premier secrétaire du trésorier, cité comme exemple, et que la relève, si elle est reconnue nécessaire, n'ait lieu qu'après arrêté de la comptabilité 1916.

1244. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 21 décembre 1916, par M. Perreau, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre, en suite de la circulaire du 2 décembre 1916 sur l'emploi de la main-d'œuvre féminine, de faire connaître les emplois, visés à l'article 2, paragraphe 1^{er}, qu'il est nécessaire de réserver aux hommes.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1167, posée, le 9 novembre 1916, par M. Laurent Thiéry, sénateur.

M. Laurent Thiéry, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si la commission de réforme, sur l'avis de la commission des trois médecins, peut prescrire le changement d'affectation d'un ex-sous-officier dont les aptitudes ont diminué au point de n'être plus celles nécessaires à l'armée active, sans pour cela le faire affecter au service auxiliaire.

Réponse.

Les changements d'affectation pour incapacité physique sont prononcés, par les généraux commandant les régions, sur avis des commissions de réforme.

Les commissions dites des trois médecins, d'ailleurs supprimées par la loi du 17 août 1915, n'avaient pas à proposer les changements d'affectation et, par suite, n'intervenaient pas à cet égard auprès des commissions de réforme.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1193, posée, le 23 novembre 1916, par M. Laurent Thiéry, sénateur.

M. Laurent Thiéry, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que les soldats des classes 1889 à 1892, qui sont artisans, commerçants, employés, industriels, mobilisés par appels individuels avant leur classe, reçoivent des compensations comme il a été fait pour les cultivateurs.

2^e réponse.

Ces hommes recevront, comme compensation, une permission exceptionnelle de vingt jours, comprenant une permission de détente ordinaire de sept jours et treize jours de prolongation.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1194, posée, le 25 novembre 1916, par M. J. Loubet, sénateur.

M. J. Loubet, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si la radiation des cadres de l'armée, prononcée en vertu de l'article 5 du décret du 5 avril 1915 contre un officier, est légale quand le rapport du chef de corps et de service n'a pas été produit.

Réponse.

La radiation des cadres, en vertu de l'article 3 du décret du 5 avril 1915, est prononcée soit pour raisons de santé, soit pour inaptitude à remplir les fonctions du grade.

Le rapport du chef de corps ou de service n'est obligatoire que dans le cas où l'officier est proposé pour la radiation, en raison de son inaptitude à remplir les fonctions de son grade.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1208, posée, le 29 novembre 1916, par M. Cazenève, sénateur.

M. Cazenève, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que l'acte de décès d'un cadet mort pour la patrie, dont la dépouille a été authentiquement reconnue, soit adressé à la famille intéressée dans un délai maximum de deux mois.

Réponse.

Toutes dispositions sont prises pour que les actes de décès des militaires morts aux armées soient transcrits le plus rapidement possible sur les registres de l'état civil du dernier domicile légal du défunt.

Mais les circonstances de guerre ne permettent pas toujours de recueillir les témoignages requis par la loi pour l'établissement d'un acte régulier d'état civil. On ne peut alors dresser que des procès-verbaux de déclaration ou de constatation de décès, qui ne sont pas transcrits et sont simplement destinés à servir à la déclaration du décès par la voie judiciaire.

Il arrive aussi que les actes parviennent des armées, incomplets ou erronés. Le ministère de la guerre doit alors procéder aux rectifications ou adjonctions administratives prescrites par la loi du 30 septembre 1915 et celles-ci ne peuvent être effectuées qu'après des enquêtes minutieuses.

Pour remédier, autant que faire se peut, aux préjudices résultant de ces retards inévitables, l'administration de la guerre délivre des certificats de décès qui suffisent aux usages administratifs.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1215 posée, le 2 décembre 1916, par M. Capéran, sénateur.

M. Capéran, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que les wagons-réservoirs soient utilisés au mieux et que, dans le Midi, ceux dirigés sur Montauban, par exemple, au lieu d'y circuler à vide, transportent le vin à destination des négociants en vins ou consommateurs du Tarn-et-Garonne.

Réponse.

L'utilisation intensive des wagons-réservoirs détenus par le service du ravitaillement ne permet pas de les mettre, pendant les mouvements de ces véhicules de région à région, à la disposition des particuliers en raison des difficultés d'exécution que présenterait pareil emploi et des immobilisations qui en résulteraient lors du remplissage et du transvidage.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1222, posée, le 7 décembre 1916, par M. Joseph Loubet, sénateur.

M. Joseph Loubet, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un soldat du service auxiliaire, classe 1900, ancien élève officier de réserve d'infanterie, passé dans une section de secrétaires d'état-major, puis aux services automobiles, peut y obtenir directement sa nomination de maréchal des logis.

Réponse.

Il n'est pas possible d'attribuer directement les galons de sous-officier à un homme versé dans le service automobile, sans savoir s'il est susceptible d'exercer un commandement dans ce service qui exige certaines connaissances spéciales. L'avancement ne peut être obtenu qu'à la suite d'examens permettant de vérifier l'instruction technique des candidats aux divers grades.

Ordre du jour du vendredi 29 décembre.

A deux heures, réunion dans les bureaux :

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi de M. Chauveau ayant pour objet de faciliter le remembrement de la propriété rurale. (N° 423, année 1916.)

Nomination au scrutin de liste d'une commission de trente-six membres chargée de l'étude de l'organisation économique du pays pendant et après la guerre. (N° 64, année 1916.)

A deux heures et demie, séance publique.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe, sur l'alcool à l'octroi de Melun (Seine-et-Marne). (N° 83, fasc. 24, et 93, fasc. 27, année 1916. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation de deux surtaxes sur l'alcool à l'octroi de Meudon (Seine-et-Oise). (N° 82, fasc. 24, et 94, fasc. 27, année 1916. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Saint-Tropez (Var). N° 84, fasc. 24 et 95,

fasc. 27, année 1916. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Toulon (Var). (N° 85, fasc. 24, et 96, fasc. 27, année 1916. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Tulle (Corrèze). (N° 86, fasc. 24 et 97, fasc. 27, année 1916. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant : 1° ouverture sur l'exercice 1917 de crédits provisoires applicables au premier trimestre de 1917 ; 2° autorisation de percevoir pendant la même période les impôts et revenus publics. (N° 466 et 470, année 1916. — M. Aimond, rapporteur.)

Discussion de l'interpellation de M. Gaudin de Villaine sur les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de resserrer le blocus et d'empêcher l'exportation des métaux français indispensables à la fabrication des canons et explosifs, ainsi que sur les enquêtes et instructions en cours.

Discussion de l'interpellation de M. d'Estournelles de Constant sur les responsabilités du Gouvernement dans les surprises de la guerre sous-marine.

Discussion de l'interpellation de M. Caze-neuve sur l'organisation des services de contrôle et d'exécution concernant les inventions intéressant la défense nationale.

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser l'ouverture, parmi les services spéciaux du Trésor, d'un compte intitulé : Avances remboursables consenties à divers industriels pour les besoins de la défense nationale. (N° 192 et 452, année 1916. — M. Milliès-Lacroix, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la désertion et l'insoumission dans l'armée de terre. (N° 487, année 1915, 74, 449 et 457, année 1916. — M. Richard, rapporteur ; et n° 409, année 1916. — Avis de la commission de l'armée. — M. Henry Chéron, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la désertion et l'insoumission dans l'armée de mer. (N° 9, 75, 450 et 453, année 1916. — M. Richard, rapporteur ; et n° 412, année 1916. — Avis de la commission de la marine. — M. Eugène Guérin, rapporteur.)

Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Jean Codet, relative à l'application du crédit mutuel aux ouvriers, fabricants et commerçants ainsi qu'aux sociétés coopératives ; 2° le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'organisation du crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et à la moyenne industrie. (N° 359, année 1910, 23 et 191, année 1911, 193, année 1914, 17 et 307, année 1915, et 63, année 1916. — M. Jean Codet, rapporteur, et n° 195 et 384, année 1915. — Avis de la commission des finances. — M. Perchot, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Henry Chéron et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés par actions à participation ouvrière. (N° 472, année 1915 ; 20 et 336, année 1916. — M. Charles Deloncle, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant suppression des contributions directes et établissement d'un impôt général sur les

revenus et d'un impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu. (N° 66, année 1909, 438 et annexe, année 1913, 89 et 98, année 1914, et 319, année 1916, a et b nouvelle rédaction. — M. Perchot, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant la loi du 7 avril 1915, autorisant le Gouvernement à rapporter les décrets de naturalisation obtenus par d'anciens sujets de puissances en guerre avec la France. (N° 378 et 447, année 1916. — M. Maurice Colin, rapporteur.)

1^{re} délibération sur : 1° la proposition de loi, de MM. Remonnet et Vagnat, relative aux oppositions au mariage ; 2° la proposition de loi de M. Paul Strauss, relative aux témoins du mariage ; 3° la proposition de loi, de M. Cordelet, ayant pour objet de modifier l'article 73 du code civil. (N° 163 et 333, année 1912 et 162, année 1913, 47 et 405, année 1916. — M. Catalogne, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'admettre les femmes à l'exercice des fonctions de tutrices et de modifier l'article 442 du code civil. (N° 78, année 1910, et 432, année 1916. — M. Guillier, rapporteur.)

Annexes au procès-verbal de la séance du 19 décembre.

SCRUTIN

Sur la priorité pour l'ordre du jour de MM. Aguillon, Astier et plusieurs de leurs collègues.

Nombre des votants.....	247
Majorité absolue.....	124

Pour l'adoption.....	56
Contre.....	191

Le Sénat n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguillon. Albert Peyronnet. Astier. Aunay (d'). Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Charles Chabert. Clemenceau. Couyba. Debierre. Decker-David. Destieux-Junca. Doumer (Paul). Dupont. Empereur. Gabrielli. Gauthier. Gavini. Genoux. Gentilliez. Gouzy. Guérin (Eugène). Guingand. Henri Michel. Henry Béranger. Hubert (Lucien). Humbert (Charles). Jeanneney. Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limouzain-Laplanché. Lintilhac (Eugène). Mascaraud. Maureau. Milan. Milliès-Lacroix. Monis (Ernest). Murat. Noël. Perchot. Pérès. Perreau. Petitjean. Peytral. Pichon (Stéphen). Raymond (Haute-Vienne). Reymoneng. Reynald. Rivet (Gustave). Selves (de). Servant. Simonet. Thiéry (Laurent).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amic. Aubry. Audiffred. Audren de Kerdel (général). Barbier (Léon). Baudet (Louis). Beauvisage. Bidault. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnefoy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganet. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Bus-sière. Butterlin.

Cabart-Danneville. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Cazeu. Chappuis. Charles-Dupuy. Chastenot (Guillaume). Chaumie. Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Crémieux (Fernand). Crépin. Cuvinot.

Daniel. Darbot. Daudé. Defumade. Delahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Denois. Develle (Jules). Devins. Doumergue (Gaston). Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Estournelles de Constant (d'). Fabien-Cesbron. Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Flaissières. Flandin (Etienne). Fleury (Paul). Forsans. Fortin. Freycinet (de).

Galup. Gaudin de Villaine. Gauvin. Genet. Gérard (Albert). Girard (Théodore). Gomot. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guillemaut. Guiller. Guilloteaux.

Halgan. Hayez. Herriot. Herve. Huguet. Jaille (vice-amiral de la). Jénouvrier. Jonnart. Jouffray.

Kéranflech (de). Kérouartz (de).

La Batut (de). Lamarzelle (de). Langenhagen (de). Larère. Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert. Leblond. Leglos. Le Hérissé. Lemarié. Le Roux (Paul). Limon. Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Marcère (de). Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascle. Maurice. Faure. Mazière. Méline. Menier (Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules). Merlet. Milliard. Mir (Eugène). Mollard. Montfeuillart. Monnier. Monsservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac.

Nègre.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Peschaud. Peyrot (J.-J.). Philipot. Pic-Paris. Poirrier. Poirson. Pontelle. Quesnel.

Ratier (Antony). Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rouby. Rouland. Rousé. Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancet. Sarraut (Maurice). Sauvan. Surreaux.

Touron. Tréveneuc (comte de). Trystram. Vacherie. Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville. Villiers. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Baudin (Pierre).
Dehove. Dron. Dubost (Antonin).
Ermant.
Gervais. Goy.
Potté. Poule.
Ranson.
Savary. Séblin. Steeg (T.).
Thourens.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance :

M. Aimond.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Basire.
Goirand.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	258
Majorité absolue.....	130
Pour l'adoption.....	60
Contre.....	198

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN

Sur la première partie du troisième alinéa de l'ordre du jour de M. Henry Chéron et Mougeot, ainsi conçu : « Prenant acte des déclarations du Gouvernement et lui faisant confiance ».

Nombre des votants.....	247
Majorité absolue.....	124
Pour l'adoption.....	190
Contre.....	57

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Arnic. Aubry. Audiffred. Audren de Kerdrel (général). Barbier (Léon). Baudet (Louis). Beauvisage. Bidault. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnefoy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenot. Bourgaud. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Busière. Butterlin.

Cabart-Danneville. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Cazeu. Chappuis. Charles-Dupuy. Chastenot (Guillaume). Chaumie. Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Crémieux (Fernand). Crépin. Cuvinot.

Daniel. Darbot. Daudé. Defumade. Delahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Denois. Develle (Jules). Devins. Doumergue (Gaston). Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Estournelles de Constant (d'). Fabien-Cesbron. Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Flaissières. Flandin (Etienne). Fleury (Paul). Forsans. Fortin. Freycinet (de).

Galup. Gaudin de Villaine. Gauvin. Genet. Gérard (Albert). Girard (Théodore). Gomot. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guillemaut. Guiller. Guilloteaux.

Halgan. Hayez. Herriot. Herve. Huguet. Jaille (vice-amiral de la). Jénouvrier. Jonnart. Jouffray.

Kéranflech (de). Kérouartz (de).

La Batut (de). Lamarzelle (de). Langenhagen (de). Larère. Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert. Leblond. Leglos. Le Hérissé. Lemarié. Le Roux (Paul). Limon. Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Marcère (de). Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascle. Maurice. Faure. Mazière. Méline. Menier (Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules). Merlet. Milliard. Mir (Eugène). Mollard. Montfeuillart. Monnier. Mousservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac.

Nègre.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Peschaud. Peyrot (J.-J.). Philipot. Pic-Paris. Poirrier. Poirson. Pontelle.

Quesnel.

Ratier (Antony). Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rouby. Rouland. Rousé.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancet. Sarraut (Maurice). Sauvan. Surreaux.

Touron. Tréveneuc (comte de). Trystram. Vacherie. Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville. Villiers. Viseur. Vissaguet.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Aguilhon. Albert Peyronnet. Astier. Aunay (d').
Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez.
Charles Chabert. Clemenceau. Couyba.
Debierre. Decker-David. Destieux-Junca.
Doumer (Paul). Dupont.
Empereur.

Gabriel. Gauthier. Gavini. Genoux. Gentiliez. Gouzy. Guérin (Eugène). Guingand. Henri Michel. Henry Béranger. Hubert (Lucien). Humbert (Charles).
Jeanneney.

Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène).

Mascuraud. Maureau. Milan. Millès-Lacroix. Monis (Ernest). Murat.

Noël.

Perchot. Pérès. Perreau. Petitjean. Peytral. Pichon (Stéphen).

Raymond (Haute-Vienne). Reymond. Reynald. Rivet (Gustave).

Selves (de). Servant. Simonet.

Thiery (Laurent).

Vinet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Baudin (Pierre).
Dehove. Dron. Dubost (Antonin).
Ermant.
Gervais. Goy.
Potté. Poule.
Ranson.
Savary. Séblin. Steeg (T.).
Thourens.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance :

M. Aimond.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Basire.
Goirand.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	254
Majorité absolue.....	128
Pour l'adoption.....	194
Contre.....	60

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

PÉTITIONS

RÉSOLUTIONS des commissions des pétitions, 5^e de l'année 1916, insérées dans l'annexe au feuilleton n° 63 du jeudi 23 novembre 1916 et devenues définitives aux termes de l'article 102 du règlement

« Art. 102. — Tout sénateur, dans le mois de la distribution du feuilleton, peut demander le rapport en séance publique d'une pétition, quel que soit le classement que la commission lui ait assigné. Sur sa demande, adressée par écrit au président du Sénat, le rapport devra être présenté au Sénat.

« Après l'expiration du délai ci-dessus indiqué, les résolutions de la commission deviennent définitives à l'égard des pétitions qui ne doivent pas être l'objet d'un rapport public, et elles sont mentionnées au Journal officiel. »

ANNÉE 1916

CINQUIÈME COMMISSION

(Nommée le 23 juin 1916.)

Pétition n° 70 (du 5 juillet 1916). — M. Bichasclé, convoyeur des postes et des télégraphes, à Marseille (Bouches-du-Rhône), s'adresse au Sénat pour obtenir la suspension

sion de la saisie-arrest qui est prescrite sur son traitement et le remboursement des retenues qui lui ont été faites.

M. Mascuraud, rapporteur.

Rapport. — Le pétitionnaire expose que, s'étant rendu garant du paiement de marchandises que sa femme plaçait, pour des tiers, ces derniers n'ayant pas été payés de leurs fournitures par leurs clients ont pratiqué des saisies-arrests sur son traitement; il demande qu'en raison du renchérissement des denrées occasionné par la situation actuelle, les effets de ces saisies-arrests soient suspendus pendant la durée de la guerre et que la caisse des dépôts et consignations lui rembourse les sommes qui lui ont été retenues depuis le début des hostilités.

La commission ne peut que renvoyer cette demande à M. le ministre de la justice. — (Renvoi au garde des sceaux, ministre de la justice.)

Pétition n° 71 (du 7 juillet 1916). — M. Gravière, représentant de commerce à Paris, appelle le bienveillant intérêt du Sénat sur sa triste situation.

M. Mascuraud, rapporteur.

Rapport. — Le pétitionnaire se plaint de la situation pénible qui lui a été faite et sollicite la haute intervention du Sénat pour lui faire obtenir la réparation à laquelle il croit avoir droit, mais il ne donne aucune explication sur les causes qui ont pu l'inciter à formuler cette requête.

La commission ne peut, en conséquence, que prononcer l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

Pétition n° 72 (du 11 juillet 1916). — M. Bezombes, notaire à Sauveterre-la-Lémance (Lot-et-Garonne), soumet au Sénat des modifications aux lois successorales.

M. Mascuraud, rapporteur.

Rapport. — La commission, n'ayant pas qualité pour prendre l'initiative de la réforme proposée, ne peut que renvoyer cette requête à l'examen de M. le ministre de la justice. — (Renvoi au garde des sceaux, ministre de la justice.)

Pétition n° 76 (du 20 juillet 1916) (déposée par M. le sénateur GUILLOTEAUX). — Un certain nombre de mères et de femmes françaises, habitant le département du Morbihan, demandent l'abolition du privilège des bouilleurs de cru, la suppression de l'alcool de consommation et le développement de l'alcool industriel.

M. Mascuraud, rapporteur.

Rapport. — La commission renvoie cette pétition, avec son avis très favorable, à M. le ministre des finances. — (Renvoi au ministre des finances.)

Pétition n° 77 (du 24 juillet 1916). — M. Flot (Jean-Marie), à Gênelard (Saône-et-Loire), s'adresse au Sénat pour faire connaître que ses deux frères, Louis et Jacques Flot, ont été condamnés arbitrairement par la cour d'assises de Riom.

M. Mascuraud, rapporteur.

Rapport. — D'après le pétitionnaire, ses deux frères seraient absolument innocents du crime d'assassinat pour lequel ils ont été condamnés le 10 février 1892, par la cour d'assises de Riom, à vingt ans de travaux forcés et vingt ans d'interdiction de séjour; il se plaint, en outre, que les nombreuses requêtes adressées au ministère de la justice en vue d'obtenir la révision du jugement n'aient jamais reçu aucune suite.

La commission ne peut que renvoyer cette protestation à l'examen de M. le ministre de la justice pour qu'une enquête soit faite, s'il y a lieu, sur les faits signalés. — (Renvoi au garde des sceaux, ministre de la justice.)

Pétition n° 78 (du 27 juillet 1916). — M^{lle} Henriette Bray, à Boulogne-sur-Seine, s'adresse au Sénat pour obtenir justice.

M. Mascuraud, rapporteur.

Rapport. — M^{lle} Bray paraît se plaindre de n'avoir pas reçu un don qui lui aurait été fait lorsqu'elle était âgée de douze ans; la commission décide de renvoyer sa réclamation à M. le ministre de la justice. — (Renvoi au garde des sceaux, ministre de la justice.)

Pétition n° 79 (du 28 juillet 1916) (déposée par M. le sénateur GUILLOTEAUX). — M^{me} Normand, à Ploërmel (Morbihan), prie le Sénat de vouloir bien voter l'abolition du privilège des bouilleurs de cru, la suppression de l'alcool de consommation et le développement de l'emploi de l'alcool industriel.

M. Mascuraud, rapporteur.

Rapport. — La commission renvoie cette pétition, avec son avis très favorable, à M. le ministre des finances. — (Renvoi au ministre des finances.)

Pétition n° 80 (du 3 août 1916). — Un certain nombre de pères, mères et épouses de soldats français prisonniers de guerre et déportés par le gouvernement allemand sur le front russe, habitant Alençon (Orne), prient instamment le Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme aux souffrances de ces malheureux.

M. Mascuraud, rapporteur.

Rapport. — La commission, s'associant pleinement aux doléances des signataires de cette pétition, conclut au renvoi d'urgence de leur requête à M. le ministre de la guerre. — (Renvoi au ministre de la guerre.)

Pétition n° 81 (du 11 août 1916). — M. Dargenne, jardinier, à Cherbourg (Manche), appelle le bienveillant intérêt du Sénat sur sa situation.

M. Mascuraud, rapporteur.

Rapport. — Le pétitionnaire se plaint des difficultés qui se sont élevées entre son propriétaire et lui relativement au paiement de son loyer; il s'agit là d'une question d'ordre privé dans laquelle le Sénat ne saurait intervenir et nous ne pouvons que conclure à l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

Pétition n° 82 (du 12 août 1916). — M^{me} veuve Mouton, à Nevers (Nièvre), prie le Sénat de lui faire rendre justice.

M. Mascuraud, rapporteur.

Rapport. — La pétitionnaire se plaint des agissements d'un de ses locataires lequel, prétextant qu'il est couvert par les décrets moratoires, se refuse depuis le début de la guerre à lui payer son loyer bien qu'il se trouve manifestement en état de le faire.

Le fait déplorable dont il s'agit n'est malheureusement pas un cas isolé et des milliers de propriétaires se trouvent ainsi lésés dans leurs intérêts par suite des mesures qui ont été édictées à leur encontre.

La commission décide donc de renvoyer la présente pétition à M. le ministre de la justice en lui exprimant le vœu qu'il fasse tous ses efforts pour que la question du règlement des loyers, si grave à tous les points de vue, reçoive enfin une solution définitive. — (Renvoi au garde des sceaux, ministre de la justice.)

Pétition n° 84 (du 29 août 1916). — M. Guidoni, à Lucciana (Corse), s'adresse au Sénat pour se plaindre d'avoir été rayé de la liste des assistés de sa commune.

M. Mascuraud, rapporteur.

Rapport. — La commission, ne pouvant apprécier la valeur de la réclamation dont elle est saisie, décide de renvoyer cette demande à l'examen de M. le ministre de l'intérieur. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

Pétition n° 85 (du 14 septembre 1916) (déposée par M. le sénateur BONNEFOY-SIBOUR). — 253 mères et femmes françaises, habitant le département du Gard, demandent l'abolition du privilège des bouilleurs de cru, la suppression de l'alcool de consommation et le développement de l'emploi de l'alcool industriel.

M. Mascuraud, rapporteur.

Rapport. — La commission renvoie cette pétition, avec son avis très favorable, à M. le ministre des finances. — (Renvoi au ministre des finances.)